



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 12326

Nom ou dénomination : A.D.M Bâtiment

Ce dépôt a été enregistré le 18/05/2017 sous le numéro de dépôt 50345



1705041203

DATE DEPOT : 2017-05-22

NUMERO DE DEPOT : 2017R050345

N° GESTION : 2017B12326

N° SIREN :

DENOMINATION : A.D.M Bâtiment

ADRESSE : 43 boulevard de Strasbourg 75010 Paris

DATE D'ACTE : 2017/05/16

TYPE D'ACTE : CERTIFICAT

NATURE D'ACTE : ATTESTATION BANCAIRE

Création de Société par Actions Simplifiée

ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :

BANQUE CIC EST CIC TORCY, 3 RUE DES COUTURES 77200 TORCY déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 2 000 €.

M DUSAN MITIC, représentant de la société A D M BATIMENT S.A.S., Société par Actions Simplifiée actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 43 BOULEVARD DE STRASBOURG 75010 PARIS, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme versée
M DUSAN MITIC	180	1 800 €
SAS NOVALEX	20	200 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

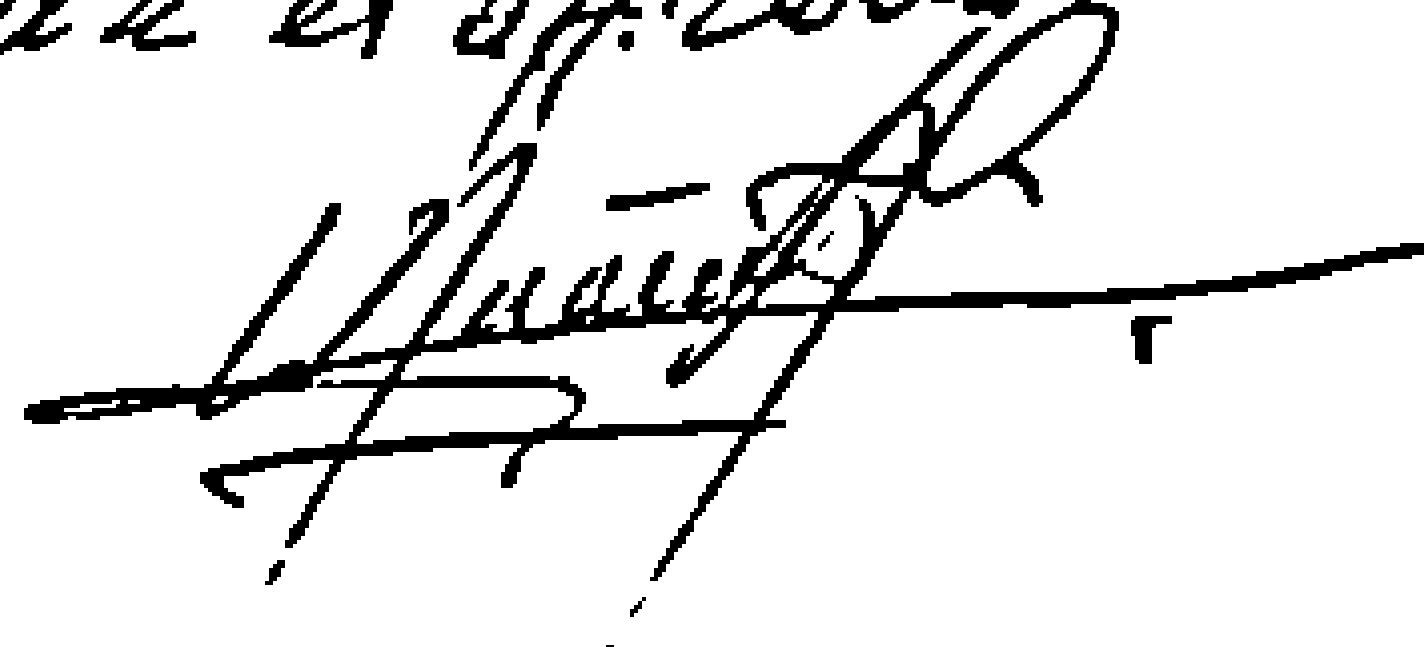
30087 33819 00020424601 94

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 16 mai 2017

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

lu et approuvé


JST14

THIERRY BOURMEAU
Chargé Affaires Professionnels
thierry.bourmeau@cic.fr


TORCY
3, rue des Coutures
77202 MARNE LA VALLÉE CEDEX





1705041202

DATE DEPOT :	2017-05-22
NUMERO DE DEPOT :	2017R050345
N° GESTION :	2017B12326
N° SIREN :	
DENOMINATION :	A.D.M Bâtiment
ADRESSE :	43 boulevard de Strasbourg 75010 Paris
DATE D'ACTE :	2017/05/16
TYPE D'ACTE :	ACTE
NATURE D'ACTE :	LISTE DES SOUSCRIPTEURS

SAS A.D.M.B

43 boulevard de Strasbourg

75010 Paris

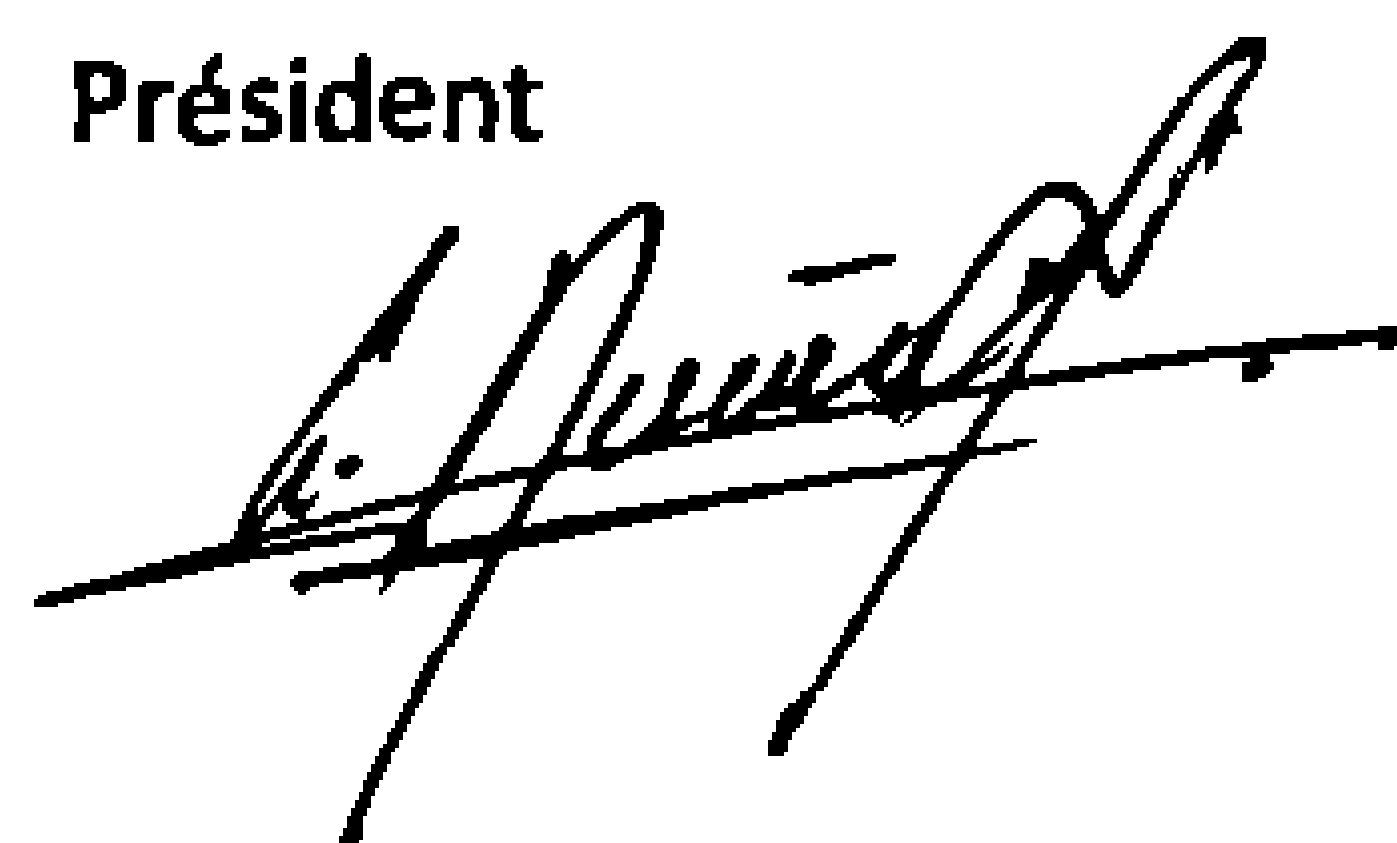
LISTE DES SOUSCRIPTEURS

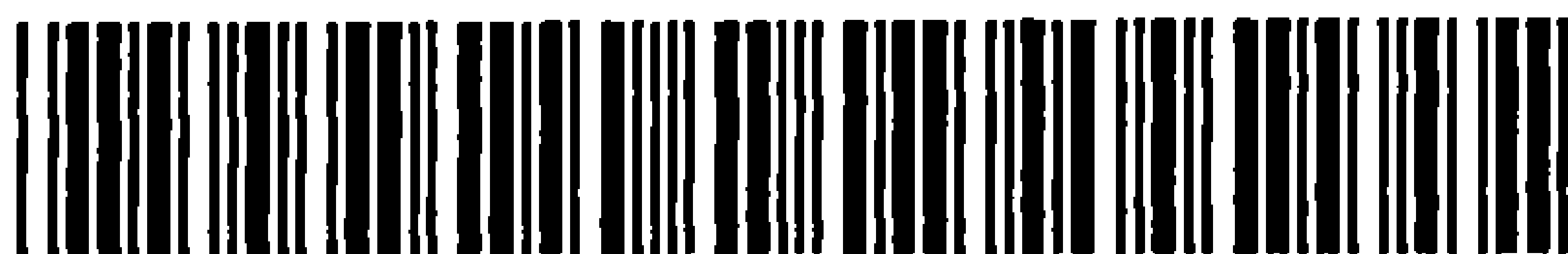
(en numéraire)

MR/STE	NOM	PRENOM	MONTANT	ACTIONS
MR	MITIC	DUSAN	1 800,00 €	180
SAS	NOVALEX		200,00 €	20
TOTAL			2 000,00 €	600

DUSAN MITIC

Président





1705041201

DATE DEPOT : 2017-05-22

NUMERO DE DEPOT : 2017R050345

N° GESTION : 2017B12326

N° SIREN :

DENOMINATION : A.D.M Bâtiment

ADRESSE : 43 boulevard de Strasbourg 75010 Paris

DATE D'ACTE : 2017/03/06

TYPE D'ACTE : STATUTS CONSTITUTIFS

NATURE D'ACTE :

SAS 06-03-12
AA 16-05-17 L H
CA —

A.D.M Bâtiment

Société par Actions Simplifiée au capital de 2.000 euros

Siège social : 43 boulevard de Strasbourg 75010 Paris

17312326

GREFFE DU TRIBUNAL DE
COMMERCE DE PARIS
SERVICE DU R C S

22 MAI 2017

N° DE DEPOT : R5036

STATUTS

Les soussignés :

Monsieur Dusan MITIC
né le 10 JUIN 1960 à Kalna, Serbie
demeurant au 43 boulevard de Strasbourg 75010 Paris
de nationalité française,
d'une part,

et,

La SAS NOVALEX,
87-95 rue Louis Ampère
Z.I des Chanoux,
93330 Neuillys/Marne,
représentée par son Président
Monsieur Alexandre STERMANE,
d'autre part,

ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée qu'ils ont décidé de constituer.

TITRE I

FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 - Forme

La société est une société par actions simplifiée régie par les présents statuts ainsi que par les articles L.227-1 à L.227-20 du Code du Commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que raison, application des dispositions légales et réglementaires en vigueur du Code du Commerce relatives aux sociétés anonymes.

Article 2 - Objet

La société a pour objet d'être une entreprise générale de bâtiment et de coordination de chantiers.



industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement .

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : A.D.M BATIMENT

Et pour sigle : A.D.M.B

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots «Société par Actions Simplifiée » ou des initiales «S.A.S» et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé au 43 boulevard de Strasbourg 75010 Paris.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français, par simple décision du Président.

Article 5 - Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 - Apports d'origine

Monsieur Dusan MITIC,
apporte à la Société la somme de mille huit cent euros, ci : 1.800 €

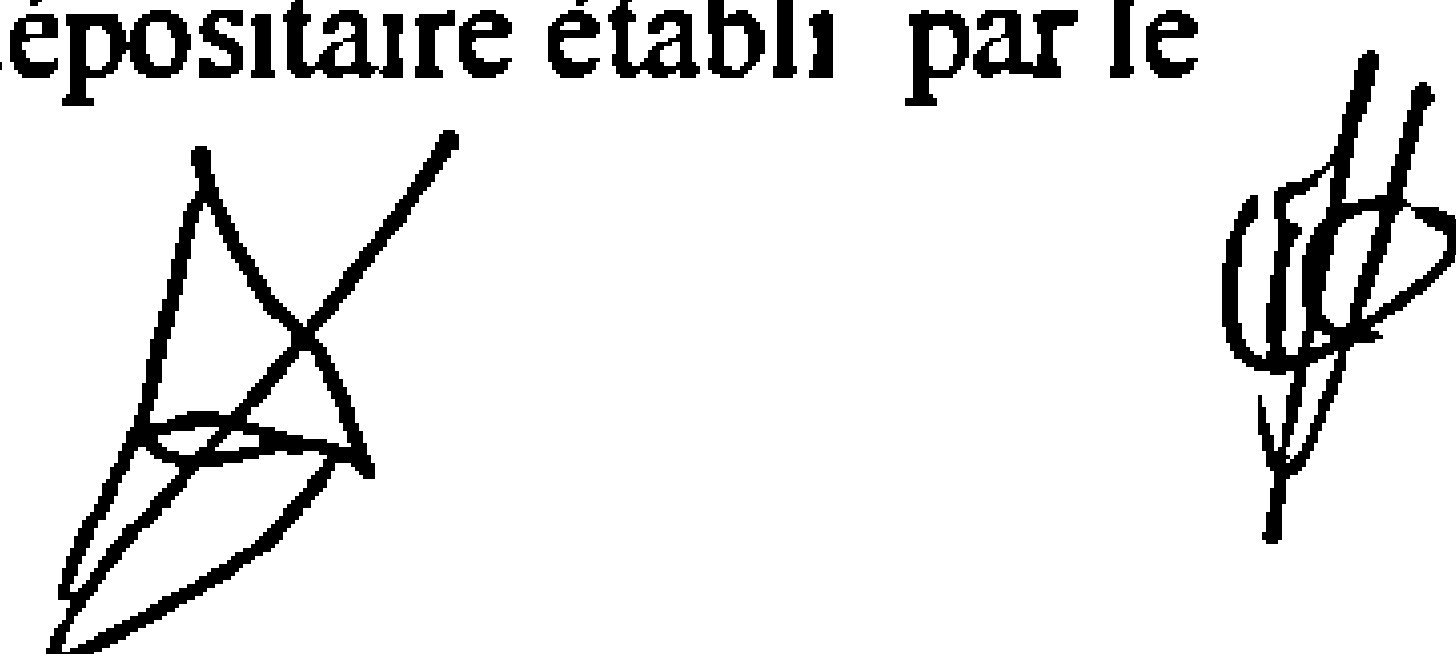
La SAS NOVALEX,
apporte à la Société la somme de deux cent euros, ci : 200 €

Article 7 - Capital Social

Le capital social est fixé à deux mille euros (2.000 €), divisé en 200 actions de dix euros (10 €),intégralement libérées, qui se répartissent entre les actionnaires en proportion de leurs apports respectifs, c'est à dire :

- Monsieur Dusan MITIC	180 actions
- SAS NOVALEX	20 actions

Une somme en numéraire de deux mille euros, ci 2.000 euros, correspondant à 200 actions de dix euros, souscrites en totalité et intégralement libérées ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par le CIC, Agence de Torcy, 3 rue des Coutures 77200 Torcy.



Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par les associés statuant en assemblée générale extraordinaire.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10 - Transmission, et indivisibilité des actions

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

La location des actions est interdite.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT.

Article 11 - Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique, associé de la Société.

Désignation

Le Président de la société est désigné par décision des actionnaires qui fixent son éventuelle rémunération.

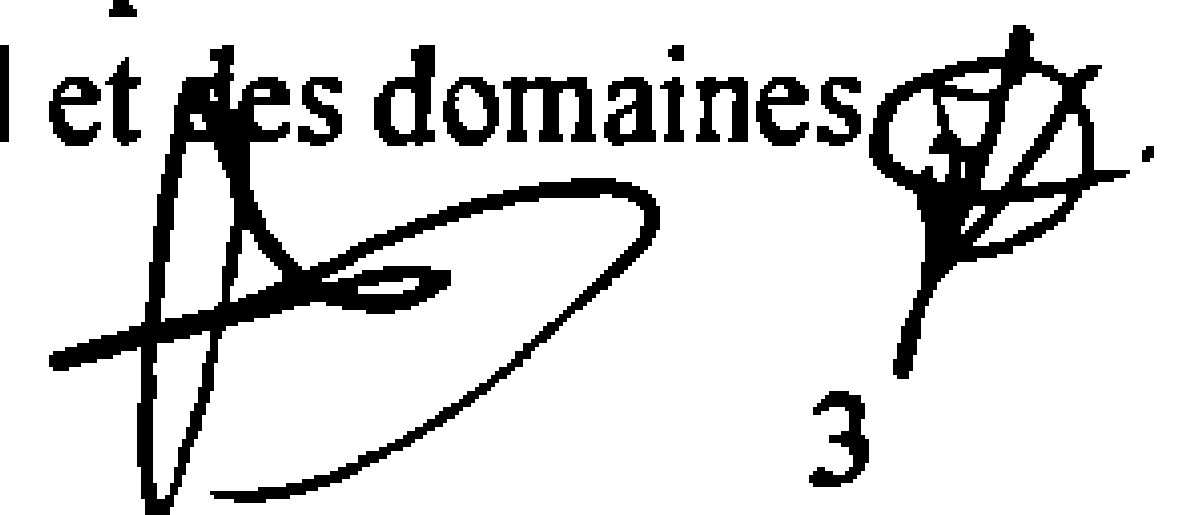
Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée de 10 ans.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 3 mois, un président remplaçant est désigné par décision des actionnaires pour la durée du mandat restant à courir.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines



expressément réservés par la loi et les présents statuts.

Abandon de créances.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la société et son Président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé est mentionnée au registre des décisions des assemblées.

TITRE IV

DECISIONS COLLECTIVES

Article 13 - Modalités

Les décisions collectives des associés sont prises en assemblée générale.

Toute assemblée générale est convoquée par le Président, et sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

La convocation est faite par lettre recommandée adressée à chacun des associés à son dernier domicile connu, quinze jours francs au moins avant la réunion, elle contient l'ordre du jour de l'assemblée, arrêté par l'auteur de la convocation.

L'assemblée est présidée par l'associé qui représente le plus grand nombre de parts.

La délibération est constatée par un procès verbal contenant les mentions exigées par la Loi, établi et signé par le président de la séance.

Article 14 - Décisions collectives ordinaires

Sont qualifiées d'ordinaires les décisions d'associés ne concernant ni l'agrément des nouveaux associés, ni des modifications statutaires, sous réserve des exceptions prévues par la Loi.

Chaque année, dans les six mois maximum de clôture de l'exercice, les associés sont réunis en assemblée pour statuer sur les comptes dudit exercice et l'affectation du résultat.

Les décisions collectives ordinaires doivent, pour être valables, être acceptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital sociale.

Les décisions collectives ordinaires sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

Article 15 - Décisions collectives extraordinaires

Sont qualifiées d'extraordinaires les décisions des associés portant agrément de nouveaux associés ou modification des statuts, sous réserve des exceptions prévues par la Loi.

Les décisions extraordinaires ne peuvent être valablement prises que si elles sont adoptées :

- à l'unanimité s'il s'agit de changer la nationalité de la société, d'augmenter les engagements d'un associé, ou de transformer la société en nom collectif, en commandite simple, en commandite par actions ou en société civil.

- par des associés représentant au moins les trois-quarts du capital sociale pour toutes les autres décisions extraordinaires.

Les décisions collectives extraordinaires sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V

EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 16 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 17 - Comptes sociaux

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'assemblée générales des associés approuve les comptes annuels après rapport d'un conseil en gestion ou d'un expert comptable dans un délai de trois mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 18 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

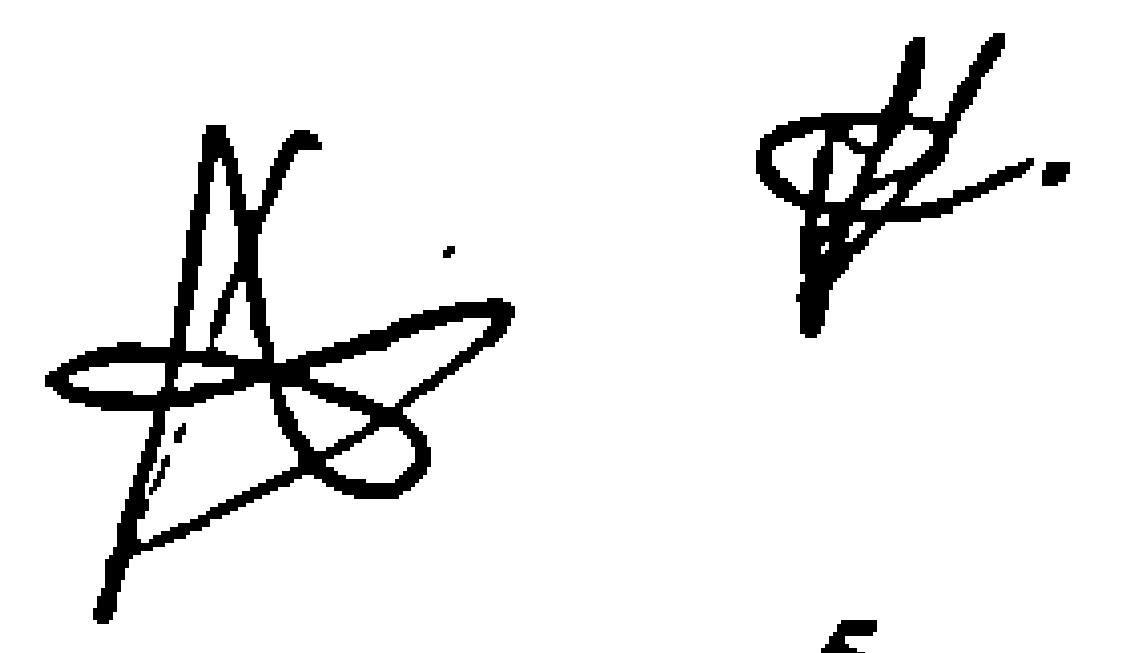
Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que les actionnaires décideront de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non.

Les actionnaires peuvent décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI

DISSOLUTION DE LA SOCIETE



Article 19 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'assemblée générale des associés statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la ou les décharges de son ou de leur mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20 - Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 21 - Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée de 10 ans est :

Monsieur Dusan MITIC, né le 10 juin 1960, à Kalna, Serbie, de nationalité française, demeurant au 43 boulevard de Strasbourg 75010 Paris.

Article 22 - Rémunération du Président

La rémunération du Président sera fixée ultérieurement par Assemblée, au moins une fois l'an.

Monsieur Dusan MITIC aura droit au remboursement des ses frais professionnels, de représentation et de déplacements, sur justificatifs.

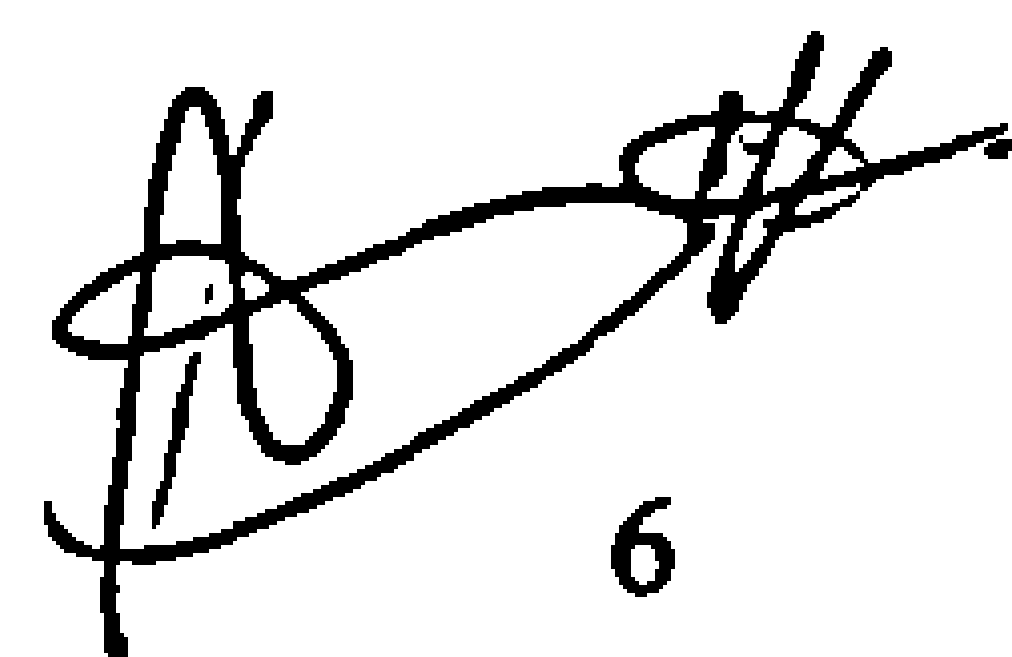
Article 23 - Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société

Monsieur Dusan MITIC, Président-associé, agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Il passera les actes et prendra les engagements suivants au nom et pour le compte de la Société : frais de conseil, publication légale et inscription au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Article 24 - Formalités de publicité— Immatriculation

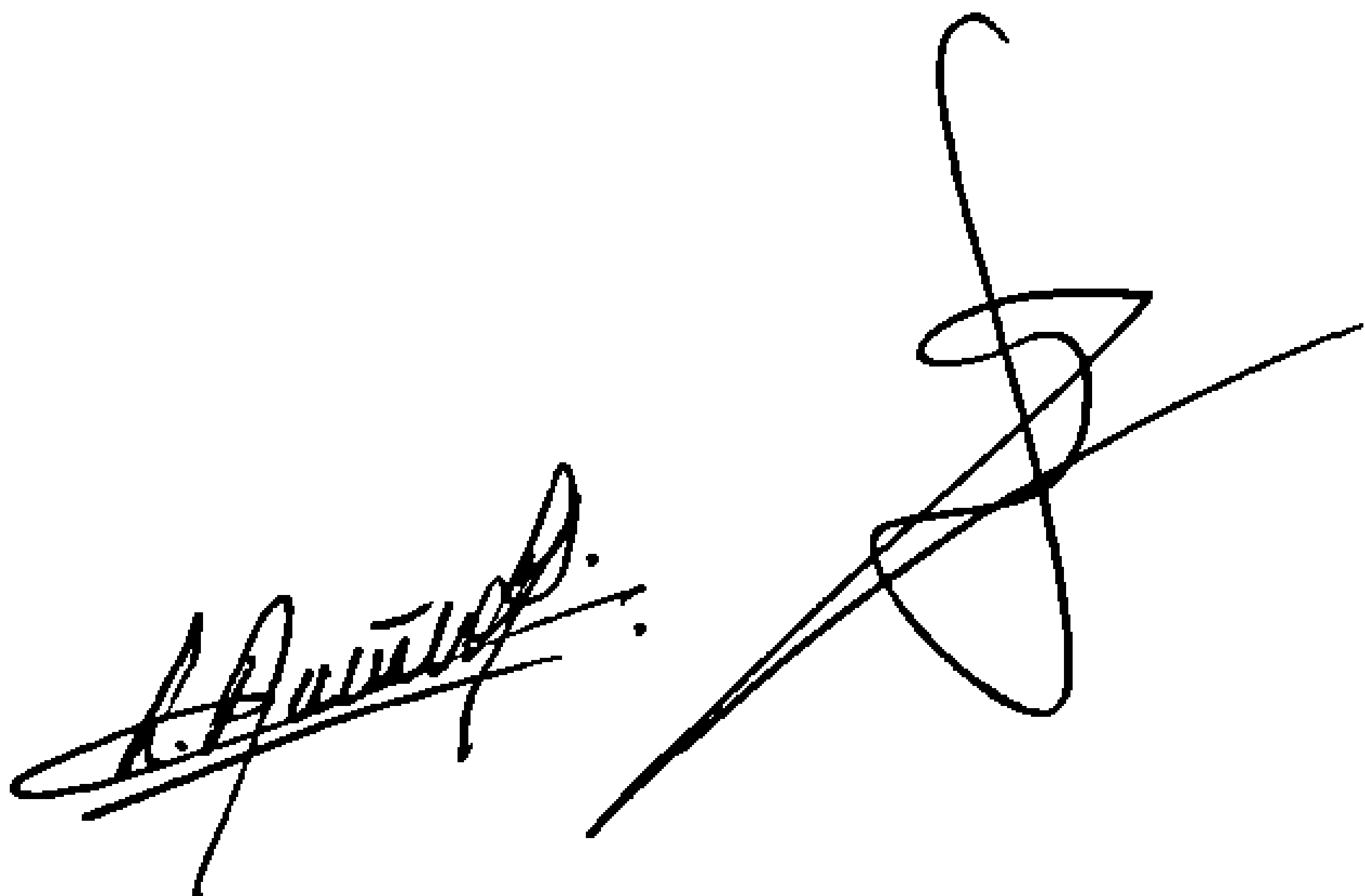
Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.



Fait à Paris

le 6 mars 2017

en quatre originaux,

A handwritten signature, possibly reading 'L. Guillep', is followed by a large, stylized flourish consisting of several loops and a long diagonal stroke.